

Juge de Proximité de Paris

21 octobre 2005

Banque San Paolo condamnée

Réf. : AFUB - JP – 051021A

*épargne, bourse,
frais et commission,
transfert, contractualisation,
responsabilité bancaire,
art. 1134 du Code civil.*

Alors que les banques se sont engagées à exécuter gratuitement les clôtures de compte à partir du 1^{er} janvier 2005, l'usager a pu constater que la tarification semble s'être reportée sur les opérations de transfert. Et ceci souvent en dépit du respect du droit et généralement de la loyauté la plus élémentaire.

C'est ce que censure le Juge de Proximité :

" Conformément aux dispositions de l'article 1134 du Code Civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, qu'elle ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise; elles doivent être exécutées de bonne foi.

(...)

Dans la convention signée entre les parties le 5 février 2002 relative au PEA l'article 6 "Transfert" stipule que : "...Pour le calcul de cette indemnité, la valeur retenue pour les titres sera: pour les actions, la dernière cotation connue au jour du transfert."

Par conséquent, il ne peut être calculé une indemnité de 3% sur des liquidités existant sur le compte-espèces associé au compte-titres; l'indemnité de 3% prélevée n'a donc pas lieu d'exister sur des espèces; elle n'est pas conforme aux dispositions contractuelles.

(...)

Il est indéniable que la banque profite de sa position d'institutionnel par rapport au simple particulier, pour prélever une indemnité qui ne lui est pas due, et il est exact que par ailleurs, la BANQUE SANPAOLO avait une rémunération suite à la vente de deux portefeuilles titres; il sera donc alloué 3300 euros à l'usager à titre de dommages et intérêts."

La Banque SAN PAOLO est condamnée à payer à sa cliente, à titre de réparation 3300€ outre 800€(art. 700 NCPC) et aux entiers dépens.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 6 mai, 2006